

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance est obligatoire pour tous ceux (personnes morales et personnes physiques) qui emploient des personnes, aussi lorsque cet emploi cadre dans une formation visant un travail rémunéré.

La Loi sur les accidents du travail impose la catégorie de personnes et d'accidents assurés ainsi que les indemnités (limitées) que l'assureur doit payer.



Qu'est-ce qui est assuré?

Garantie légale Accidents du travail

Lorsqu'un travailleur est blessé ou qu'il décède à la suite d'un accident survenu au cours de l'exécution de son travail ou sur le chemin du travail, il, ou son ayant droit, a droit à une indemnité.

Il y a une indemnité pour:

- ✓ la perte de salaire jusqu'au maximum légal pour la victime en cas d'incapacité de travail temporaire ou permanente ou pour les ayants droit après un décès;
- ✓ les frais du traitement médical, de l'hospitalisation, des prothèses, du transport adapté, des frais de déplacement et de l'enterrement;
- ✓ aide de tiers.

Garantie ProSafe

ProSafe offre, entre autres, une protection aux membres du personnel qui effectuent ces missions à l'étranger, font du télétravail, participent à des activités de détente que l'entreprise (co)organise, sont actifs au sein du corps de sapeurs-pompiers et elle offre une indemnité pour le partenaire cohabitant de fait après un accident du travail mortel.

Garanties facultatives

En plus de la garantie légale, une extension avec, entre autres, les garanties suivantes, est possible:

- ✓ les rémunérations dépassant le maximum légal: l'indemnité du salaire entre le maximum légal et la rémunération réelle après un accident du travail;
- ✓ les accidents vie privée du/des travailleur(s);
- ✓ les accidents individuels 24/24: pour les personnes qui ne tombent pas sous la Loi des accidents du travail (par ex. les dirigeants d'entreprise);
- ✓ le salaire garanti et les cotisations patronales: une indemnité durant une certaine période pour la différence entre le salaire garanti (charges de salaire comprises) et l'indemnité légale des accidents du travail.
- ✓ Baloise@work assistance: assistance pour les entreprises et les professions libérales dont les collaborateurs ou les dirigeants d'entreprise effectuent des missions pour l'entreprise en Belgique ou à l'étranger.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages que l'assuré cause intentionnellement

Garantie légale Accidents du travail

- ✗ Les accidents qui ne sont ni un accident du travail ni un accident sur le chemin du travail;
- ✗ Les dommages aux biens;
- ✗ Les dommages moraux et esthétiques.

ProSafe et garanties optionnelles

- ✗ Les dommages causés par la guerre, les conflits du travail et par les attentats.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

Garanties facultatives

- ! Rémunérations dépassant le maximum légal: le salaire de la victime dépassant le maximum légal est limité au montant mentionné aux Conditions Particulières.
- ! Accidents vie privée: le salaire de la victime est limité au montant mentionné aux Conditions Particulières.
- ! Accidents individuels 24/24: le salaire de la victime est limité au montant mentionné aux Conditions Particulières.
- ! Salaire garanti et cotisations patronales: la couverture est limitée à une période d'au maximum 30 jours.
- ! Baloise@work assistance: l'assistance ne vaut que pendant une mission pour l'entreprise. En Belgique, l'assistance ne vaut qu'après un accident, à l'étranger après un accident ou une maladie. L'assistance ne vaut que dans les limites d'intervention mentionnées dans les Conditions Générales.



Où suis-je assuré?

- ✓ L'assurance est valable dans le monde entier. Attention: Baloise@work assistance ne vaut pas dans les pays dans lesquels l'infrastructure rend impossible l'organisation de l'assistance, ni en Corée du nord, Syrie et Crimée.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.

2



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure trois ans mais peut également être souscrit pour un an. Le contrat est reconductible tacitement pour la même durée.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat ou aussi après un sinistre. Vous pouvez le faire uniquement par lettre recommandée.